



Tarn Info Loup & Protection des troupeaux

Mars 2022

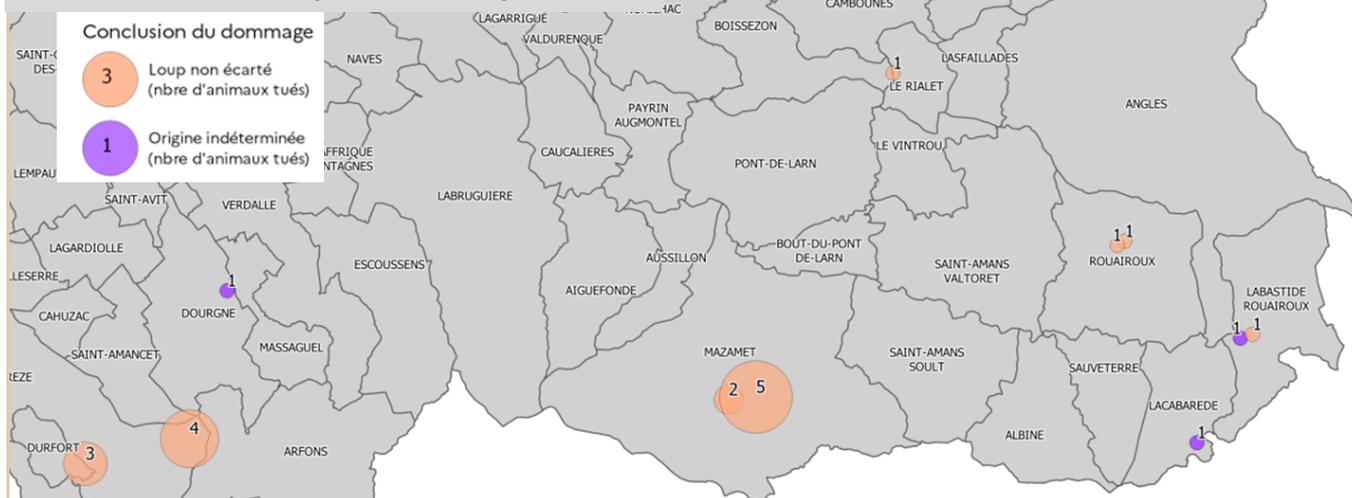
Etat des lieux des attaques 2022

Du 1er janvier au 24 février dernier, 11 constats de dommages ont été effectués par les services de l'OFB (Office Français de la Biodiversité), en grande majorité sur la vallée du Thoré et la Montagne Noire. Sur les 11 constats, **8 ont été expertisées comme des attaques de loup** (« Loup non écarté »).

Rappel : que faire en cas d'attaque ?

Contactez la permanence OFB (05.81.27.54.30) afin d'établir les constats dans les meilleurs délais (avant 72 h). Cela permet d'enclencher rapidement les dispositifs de protection des troupeaux et d'indemnisation (gérés par la DDT). N'hésitez pas à laisser un message avec votre nom et vos coordonnées !

Bilan des constats de dommages 2022 au 24/02/22 (Source DDT)



Que faire ? Demandez des autorisations de tirs de défense simple !

Le tir de défense simple autorise l'éleveur détenteur d'un permis de chasse, à faire feu sur le loup à proximité du troupeau. Il peut déléguer ce tir à un ou plusieurs chasseurs. Ce tir peut être léthal pour le loup. À noter que ce tir de défense simple autorise un fusil par lot de brebis. Il est donc possible de désigner autant de chasseurs que de lots d'animaux.

Toutes les communes de Murat/Vèbre à Durfort sont concernées. N'attendez pas d'être vous-même confronté à la prédation ! Faites dès aujourd'hui une demande d'autorisation de tir auprès de la DDT !

Si vous êtes en ZDP (voir encadré ci-contre)

Vous pouvez d'ores et déjà faire une demande de tir de défense simple à la DDT. Pas besoin d'avoir mis en place des mesures de protection.

Si vous êtes hors ZDP

Vous devez passer par une 1ère étape de protection des troupeaux (chiens de protection ou clôtures électriques). Vous pouvez demander une aide pour cela (voir Tarn Info Loup de février 2022 sur www.elevage.fr) Ensuite seulement vous pouvez faire une demande d'autorisation de tir de défense simple à la DDT.

Rappel : Zone difficilement protégeable (ZDP).



Information « chien de protection »



Vous vous interrogez sur la mise en place d'un chien de protection sur votre élevage ? Nous vous proposons un temps d'échange, d'information et de visite le :
Mardi 15 mars 2022 de 14h à 16h30, à Caucalière.
Information et inscription au 05.63.48.83.16.



Pour plus d'informations, un contact unique à la Maison de l'Elevage du Tarn

05.63.48.83.16 ou accueil@elevage-tarn.fr



Maison de l'Elevage Tarn

